

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-016</b>	<b>Acte publié le</b>	<b>28/03/2024</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>	<b>Présents</b>	<b>25</b>
		<b>Votants</b>	<b>31</b>

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie  
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard  
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis  
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André  
GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel  
TERRY Joël à CASTAING Patrick

**Nomenclature ACTES : 5775**

**D24-016 / RESSOURCES HUMAINES - POLE VIE SOCIALE — CONVENTION AVEC SAINT-JUST-CHALEYSSIN POUR MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU POSTE DE DIRECTEUR ALSH - ANNEE 2023/2024 - AVENANT**

Par délibération n° D23-080 du 28 septembre 2023, le conseil communautaire approuvait la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH, à signer avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, aux conditions suivantes :

- coordination ALSH périscolaire matin/soir de la commune,
- quotité de 20 à 25 % de temps de travail,
- année scolaire 2023/2024.

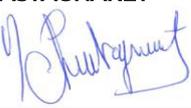
A ce jour, les besoins de la commune de Saint-Just-Chaleyssin se sont précisés et il a été constaté que la quotité de mise à disposition prévue en septembre 2023 est excessive. Le nombre d'heures effectives réalisées par le directeur ALSH pour la commune s'élève à 5 heures hebdomadaires, soit une quotité de 14,3 % de son temps de travail.

Il convient donc de modifier par avenant la convention de mise à disposition adoptée le 28/09/2023.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU la délibération communautaire n° D23-080 du 28 septembre 2023 ;
- VU la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH signée avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- VU l'accord de l'agent occupant le poste de directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes ;
- D'APPROUVER la conclusion d'un avenant à ladite convention, tel que présenté, afin de corriger la quotité de mise à disposition pour la ramener de 20/25 % de temps de travail à 14.30 % ;
- D'AUTORISER le Président à :
  - notifier la présente délibération et l'avenant à la convention à la commune de Saint-Just-Chaleyssin pour délibération du conseil municipal ;
  - engager toute démarche et signer tout document, dont l'avenant sus-évoqué, en application de la présente délibération.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

<b>La (le) Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président</b>	<b>Pièces jointes :</b>
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-016